

Pierre DENDIEVEL  
50, Avenue Arthur Rimbaud  
60110 MERU  
☎ 03 44 52 08 88  
📞 06 22 70 23 49

**Monsieur Le Directeur  
Carrières OUACHEE & CORPECHOT  
Pierre de Saint-Maximin  
BP 115  
60741 SAINT-MAXIMIN**

Objet : Enquête Publique pour la demande  
de renouvellement et d'extension de carrière

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, certains éléments du dossier et certaines remarques formulées par les personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences ont attiré mon attention. Aussi je vous serai gré de bien vouloir m'apporter un complément de réponse aux questionnements qui suivent afin de me permettre de parfaire ma connaissance des enjeux, des risques et des mesures de sauvegarde envisagées.

1. « Demande d'Autorisation »

- a) **L'échelle des cartes** figurant au dossier n'est pas un multiple exact de 10 millimètres, la distance de 25 mètres représente 18 millimètres. Une question se pose donc pour apprécier avec rigueur les distances sur plan. Le plan est-il bien conforme à la mire ? ou la mire n'est-elle pas à l'échelle ? 18 millimètres représentent-ils réellement 25 mètres ?
- b) **Répartition des volumes d'activité** (graphisme page 20 et texte page 25) : Les pourcentages indiqués de rebuts d'extraction et de blocs marchands sont respectivement de 55% et 40%. Le nombre de m<sup>3</sup> indiqués sur le graphisme ne sont pas en phase avec ces pourcentages, ils représentent respectivement 60% et 40%.
- c) **Garanties financières** (page 30) : L'application des formules instruites au dossier donne une valeur de l'indice  $\alpha$  de 5,11%. Pouvez-vous expliquer comment nous passons de 5,11% à 1,0204 pour déterminer le montant de la garantie?
- d) **Exploitation des cavaliers** (page 26) : La superficie couverte par les cavaliers est d'environ 13,5 ha. L'exploitation des cavaliers est programmée sur une durée de 5 ans, il en résulte que cette reprise de cavalier conduira à scalper et exploiter en moyenne une surface de 2,7 ha par an à opposer à la progression de 2 ha par an pour l'exploitation des toits et des piliers des anciennes carrières souterraines. Lors des différents contacts avec le public, les représentants de votre société ont précisé que les équipements de concassage et crible mobiles seraient disposés dans le fonds des anciennes carrières souterraines pour atténuer les nuisances (bruit, poussières). Pouvez-vous confirmer que la différence de progression constatée ne constitue pas un obstacle majeur pour bien maintenir en fond de fosse, comme annoncé, les équipements dans les anciennes carrières souterraines ? Pouvez-vous me préciser par

ailleurs, la capacité moyenne horaire exprimée en nombre de mètre cube susceptible d'être concassée et triée par vos équipements mobiles ?

- e) **Matériaux de remblaiement du site** (Annexe I page 25) : Le document mentionne la possibilité d'admettre des emballages en verres (code 1 01 07) des déchets de constructions et de démolition pouvant contenir du verre et des mélanges bitumeux et des déchets de verres provenant des installations de gestions de déchets (codes 17 02 02, 17 03 02, 19 12 05). Le projet exclut explicitement ces déchets. Quelles mesures prendra la société pour garantir le respect de son engagement ?

## 2 – « Etude d'Impact »

- a) **Augmentation du trafic routier** (pages 86 et 87) : L'évacuation des produits entraînera une augmentation du trafic routier qui passera les cinq premières années (en dehors des camionnettes < ou = à 2t) de 13 camions de 25 t par semaine (avec un maximum de 10 camions / jour) à 260 camions (52 camions /jour de 18 t X 5 jours), soit une augmentation de 2.000%. Le trafic actuel lié à l'exploitation est estimé à moins de 1% du trafic des routes les plus proches. Celui-ci passera à environ 20% auquel s'ajoutera le chargement de 8000 t par mois par péniche soit une noria supplémentaire d'une vingtaine de camions / jour qui coupera la rue Ambroise Croizat en direction de l'Oise. Il est difficile de pouvoir affirmer qu'un tel accroissement ne « sera pas de nature à créer des nuisances sur le trafic routier actuel ». Que compte mettre en place la société ou quels accords solidarisent la société avec la municipalité, pour que la RD44 présente des configurations compatibles avec ce trafic ? La même question se pose pour atteindre l'Oise. Le Scot précise la nécessité de maintenir et d'améliorer la vue depuis St Leu d'Esserent. Une sortie de la carrière orthogonale par rapport à la rue Ambroise Croizat aura pour effet de couper brutalement le coteau boisé en deux parties ce qui affecterait le paysage ; il est souhaitable que la sortie puisse se faire de manière oblique pour conserver, à distance, la notion d'un ensemble boisé sans interruption. Qu'envisage la société pour effectuer celle-ci ? Par ailleurs, la multiplication du trafic sera de nature à occasionner des salissures et aggraver les problèmes de sécurité liés aux dépôts de poussière. En dehors de la pause de panneaux de signalisation, il est annoncé (page 100) que les voies de circulation externes au site seront « en cas de nécessité, nettoyées/balayées ». Aucune estimation des coûts ne concerne ce poste (page 123). Quel engagement concret prendra la société à ce sujet (feux ? transport bâché ?, passage de décontamination dans des bassins d'eau pour rejoindre les voies publiques ? interventions de nettoyage : comment ? quand ?) Enfin, pourquoi (page 87) est-il mentionné « l'émission de poussière ou de vibration, lors de tirs de mine » alors qu'il est précisé à plusieurs reprises dans le projet, l'absence de tir de mines ?
- b) **Poussières** (page 100) L'article 19 de l'arrêté du 22 septembre 1994 (dont la dernière mise à jour date du 28/08/2010) stipule qu'en cas d'exploitation d'une carrière de plus de 150.000 t par an, des réseaux de mesure des retombées de poussière dans l'environnement doivent être mis en place. Le projet n'en fait pas mention dans le présent chapitre, ni dans les chapitres « Hygiène, santé et salubrité publique (page 117) et « Etude de dangers » Pourquoi ?, comment pensez-vous y remédier?
- c) **Bruit** (page 101 et suite). : L'autorisation actuelle d'exploitation précise au chapitre III que l'activité du chantier ne doit pas engendrer aux limites autorisées une émergence sonore supérieure à 5 dB(A) et en limite des lieux habités un niveau acoustique équivalent (norme S31.010) supérieur à 52,5 dB(A) entre 7h et 20h. Le tableau des résultats de simulation des niveaux sonores ambiants présente des niveaux variant de 44,5 dB(A) à 56 dB(A), cela surprend. Le niveau sonore pris en compte

dans les simulations pour l'activité d'extraction est de 74 dB(A) à 30 mètres. Le graphique d'évolution du niveau sonore en fonction de la distance fait apparaître un affaiblissement de ce niveau pour atteindre 70 dB(A) à 40 m. Dans le tableau des résultats de simulation le niveau sonore retenu pour cette activité - dans la zone ZER4 la Poterne - située à 40 m - est de 40,5 dB(A). Cette activité étant permanente (source sonore régulière), comment expliquez-vous que nous passions de 70 à 40,5 dB(A) ? Même remarque pour les autres sources de bruit comme le traitement mobile, le réaménagement, etc. ? Comment imaginer que ces activités ne s'exécutent pas de façon concomitante et que chaque source de bruit qui représente un niveau sonore à 40 mètres de l'ordre de 70 dB(A) contribue finalement à donner une ambiance sonore admissible avec la réglementation ? Il apparaît, donc, indispensable comme le précise le dossier d'effectuer un contrôle des niveaux sonores dès la mise en place des nouvelles activités et d'envisager d'éventuelles mesures puis de procéder à des contrôles annuels. La première mesure venant à l'esprit consisterait à réduire le périmètre d'exploitation pour éloigner les sources de bruit des zones habitables. Validez-vous cette mesure ? La demande d'autorisation demande cependant d'accepter, en limite de propriété, un niveau de bruit de 70 dB(A) au lieu de 52,5 dB(A), cet accroissement est très significatif. Pourrait-on définir par graphisme, les périmètres d'exploitation qui permettraient en limite de la Poterne de maintenir respectivement les niveaux acoustiques équivalents de 70 dB(A) (limite absolue de la réglementation) et de 52,5 dB(A) (niveau actuel) ?

- d) **Réaménagement** : Les dispositions actuelles (arrêté préfectoral du 13/11/2000) envisageaient la reconstitution du sol afin de permettre une revégétalisation du sol et le reboisement d'essences d'arbre locales sous le couvert de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts avec le reboisement de 5,5 ha. Les nouvelles mesures de réaménagement ne précisent plus que la réhabilitation soit conduite sous le couvert de la DDAF ; le reboisement disparaît au profit d'un ensemencement de type prairie mésophile, la création d'une mare et la constitution de plusieurs ensembles écologiques et paysagers « répartis sur différents secteurs de l'emprise de carrière ». Pourrait-on être plus précis pour définir ces ensembles et si des dispositions recueillent l'avis favorable de la DDAF ?

### **3 – Information formulées par le public : Décharges sauvages et cavités :**

- a) **Déchets** : Plusieurs visiteurs ont affirmé qu'une partie des carrières exploitées dans le passé sur le secteur cadastral n° 229 (bordant la Poterne) a été remblayée, dans les années 60, avec des déchets sauvages.
- b) **Cavités** : Sur ce même secteur, le public indique que le terrain est parsemé de cavités pouvant mettre en péril la stabilité du sol (vibrations, infiltrations d'eau). Le projet précise que « l'absence de documents précis concernant les anciennes carrières peut entraîner un certain nombre d'aléas dans l'exploitation. » : Pourrait-on préciser qu'elles seront les solutions adoptées par la société en cas de découverte effective de zones remblayées par des déchets sauvages ? De même, qu'elles seront les solutions retenues pour consolider les sols et les mettre à l'abri de tout glissement de terrain en cas de découverte, aux limites d'exploitation envisagées, d'excavations importantes se profilant perpendiculairement du site pour se diriger vers le quartier de la Poterne ?

### **4 – Pérennité de l'exploitation**

L'examen des comptes de résultats (en K€) révèle que l'entreprise est en équilibre précaire.

<i>Désignation</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>
Chiffre d'affaires	1.351	1.319	1.351	1.377
Produits d'exploitation	1.386	1.383	1.386	1.298
Résultat d'exploitation	-64	-9	3	7
Résultat exceptionnel	36	-7		2
Perte Bénéfice	-28	-12	6	7

Le renouvellement des autorisations doit permettre l'accroissement du chiffre d'affaires, cependant, pour y parvenir l'entreprise aura besoin de s'équiper, de financer son besoin en fond de roulement, d'aménager son site. Quelles sont les mesures envisagées pour améliorer son bilan, renforcer son compte de résultats, assurer la pérennité de l'exploitation? Pouvez-vous me transmettre une estimation des comptes de résultats et de bilan prévisionnels pour le premier quinquennat pour s'assurer de la capacité de l'entreprise à faire face à ses futures échéances et à sa capacité de constituer le fonds de garanties financières ?

### ***5 – Réunion publique***

Je vous informe que j'attends le compte-rendu du bureau d'Etude ENCEM, pour vous transmettre mes remarques et questionnements suscités par les observations formulées par le public lors de la réunion publique du 26 avril 2011.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,  
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Pierre Dendievel  
*Commissaire-Enquêteur*

*Copie : Madame Françoise BATELINE – Direction Départementale des Territoires  
Cabinet d'Etudes ENCEM*

+